

(1)

(N° 47.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1875.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

Demande du sieur Auguste-Antoine DESCAMPS.

MESSIEURS,

Le sieur Descamps, avocat, domicilié à Laeken, demande la naturalisation ordinaire. Né à Armentières (France), le 22 juillet 1848, il réside en Belgique depuis le 24 août 1849, et n'a cessé d'habiter le pays depuis cette époque. Il a néanmoins satisfait aux exigences du service militaire en France, comme il conste d'un certificat du préfet du département du Nord, en date du 19 octobre 1869.

Ayant reçu des autorités consultées les meilleures attestations de moralité et de probité, ayant pris l'engagement de payer le droit exigé par la loi, le pétitionnaire réunit toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Il peut invoquer, en outre, deux circonstances qui constituent des titres à la bienveillance de la Législature : il est né d'une mère belge et son père ayant obtenu la naturalisation en vertu d'une loi du 27 avril 1869, il avait le droit de profiter du bénéfice de cette naturalisation à l'époque de sa majorité.

Il s'agit donc autant d'une position à régulariser que d'un droit à créer.

Dans ces conditions nous ne pouvons, Messieurs, que vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.